

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2024

**CRÉATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE AUX COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET AUX OUTRE-MER - (N° 2471)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par

M. Gouffier Valente et M. Pierre Cazeneuve

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Après la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Si cette motion porte sur un projet de loi de finances ou de financement de la sécurité sociale, elle n'est recevable que si elle comprend une proposition de loi qui fixe le cadre des recettes et des dépenses pour l'année à venir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à responsabiliser le dépôt d'une motion de censure dans le cadre des textes budgétaires. Il vise à conditionner le dépôt d'une motion de censure à l'occasion de ces textes à la présentation d'un contre-budget. Seules les motions de censures constructives seraient donc permises.